



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 10 novembre 2010 à 19 h en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.**

#### Présences :

- M<sup>mes</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité  
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jean-Sébastien Barriault, maire suppléant des Méchins  
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre  
Claude Canuel, maire de Matane  
Dominique Côté, maire suppléant de Saint-René-de-Matane  
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule  
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables  
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que madame Josée Roy, secrétaire administrative, sont aussi présentes.

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 20.

#### **Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance par la prière;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Dossiers régionaux :
  - 3.1 Pacte rural – PNR II :
    - 3.1.1 Recommandations du comité d'analyse dans le cadre du cinquième (5<sup>e</sup>) appel de projets;
    - 3.1.2 Projet Travail de rue dans la MRC de Matane;
  - 3.2 Dossier Rivière Blanche – perception;
  - 3.3 Centre de développement et de recherche en imagerie numérique du Cégep de Matane;
  - 3.4 Inforoute – Proposition d'étude sur l'utilisation de l'inforoute;
  - 3.5 CRÉ – Invitation à participer au Forum des rendez-vous sur l'énergie du Bas-Saint-Laurent, le 19 novembre 2010 à Rimouski;
  - 3.6 SLIM (Ligue d'improvisation du centre-ville) – Demande de lettre d'appui;
  - 3.7 Table jeunesse de la Matanie – Demande d'appui financier – « Journée de la participation citoyenne », le 20 novembre 2010 à Matane;
- 4- Administration générale et développement économique :
  - 4.1 Résolution numéro CM-2010-09-14-185 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
  - 4.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 247-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 2 245 000 \$ pour la préparation des plans et devis et les travaux de rénovation de l'Édifice de La Matanie
  - 4.3 Réorganisation administrative;
  - 4.4 SSQ - Renouvellement du régime d'assurance collective au 1<sup>er</sup> décembre 2010;
  - 4.5 Dossier Transport adapté – Mandat avocat – comparution à la Commission des relations du travail;
  - 4.6 Assemblée des MRC de la FQM, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010 à Québec;
  - 4.7 Inscription de la MRC de Matane à l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) et au Registre du domaine de l'État – Désignation de monsieur Olivier Banville, responsable des clés publiques et certificats;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5- Aménagement et Urbanisme :
  - 5.1 Demande d'avis à la MRC de Matane concernant une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;
  - 5.2 Programme conjoint de protection civile, exercice 2010-2011 – Demande de financement pour l'achat d'une trousse de déploiement;
  - 5.3 Nomination de monsieur Jean-Sébastien Babin, représentant du Conseil de la MRC au sein du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie;
  - 5.4 Formation FQM « La gestion efficace des plaintes, les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour », le 1er décembre 2010 à Matane;
- 6- Génie forestier – Autorisation paiement – Transport Jean-Claude Charette inc. – Transport des bois sur TPI pour un montant de 7 257,76 \$;
- 7- Sécurité incendie :
  - 7.1 Autorisation paiement Cégep de Rimouski – Frais d'inscription et formation "Officier non urbain" séminaire ONU4 pour neuf candidats au montant de 3 060 \$;
  - 7.2 Embauche de monsieur Kevin Paquet comme pompier volontaire à la caserne de Saint-René-de-Matane;
- 8- Période de questions;
- 9- Fermeture de la séance.

### **RÉSOLUTION 595-11-10**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉVISÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont tous été convoqués par un courrier recommandé lequel incluait l'ordre du jour de la séance extraordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil étant présents et acceptant de tenir une réunion spéciale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et unanimement résolu :

**DE** renoncer à l'avis de convocation et de traiter des sujets inscrits à l'ordre du jour révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 596-11-10**

#### **PACTE RURAL – PNR II - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DANS LE CADRE DU CINQUIÈME (5<sup>E</sup>) APPEL DE PROJETS**

**CONSIDÉRANT** le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 24 février 2010 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, lequel prévoit notamment :

- la composition du comité permanent d'analyse;
- l'aide financière allouée par le Pacte rural pour la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures de loisirs, soit un seul montant de 7 000 \$ par municipalité volet "régulier" et 15 000 \$ projet infrastructure de loisirs "volet municipalités dévitalisées";
- le maximum alloué pour un projet local fixé à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la date limite du 8 octobre 2010 pour le dépôt des projets du cinquième appel de projets dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre de six (6) projets ont été reçus totalisant des demandes de 66 308 \$ à financer dans le cadre du Pacte rural de la *Politique de la ruralité II* alors que le budget disponible est de 186 952 \$, soit 48 712 \$ "volet local



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

et intermunicipal", 107 346 \$ "volet territorial", 18 393 \$ projet infrastructure de loisirs "volet régulier" et 12 500 \$ projet infrastructure de loisirs "volet municipalités dévitalisées";

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des projets a été faite par les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane et par les membres du comité permanent d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discuté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, des projets suivants :

1. « **Préparation à une relève dans la MRC de Matane** » - **Relions Matane**, projet "volet territorial", pour un montant de 10 000 \$;
2. « **Reprofilage de la pente "La brûlée" et mise aux normes du Parc à neige** » - **Corporation de gestion récréotouristique de Matane**, projet "volet territorial", pour un montant de 6 000 \$;
3. « **Parcours historique de Les Méchins** » - **Corporation de développement de Les Méchins**, projet "volet local et intermunicipal", pour un montant de 4 807,65 \$;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, sous réserve des conditions indiquées, pour le projet suivant :

1. « **Kaméléart 2.0** » - **Kaméléart, Matane**, projet "volet territorial", pour un montant de 4 000 \$ → à déboursé seulement si le projet n'est pas admissible à un autre fonds;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane refuse le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, des projets suivants :

1. « **Théâtre pour jeunes** » - **Théâtre du vieux garage**, pour un montant demandé de 25 000 \$;
2. « **Revitalisation du territoire rural** » - **Comité multi-forêt de Saint-Léandre**, pour un montant de 11 500 \$;

**QUE** le préfet, monsieur Yvan Imbeault, soit autorisé à signer les protocoles d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 597-11-10

#### **DOSSIER RIVIÈRE-BLANCHE – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LES PROPRIÉTAIRES DOMICILIÉS ET RÉSIDANT AU 246, ROUTE CENTRALE À SAINT-ULRIC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau suivant l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la MRC de Matane à recouvrer les frais rattachés aux travaux à la personne qui a causé l'obstruction;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires, domiciliés et résidant au 246, route Centrale, à Saint-Ulric, ont, par la réalisation de travaux non autorisés par permis, entraîné l'obstruction de la Rivière Blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux ont entraîné des frais de quatre-vingt-un mille deux cent trente-deux dollars et cinquante-deux cents (81 232,52 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a conclu une entente avec la municipalité de Saint-Ulric pour le recouvrement de cette créance, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cette entente, il est convenu que la MRC de Matane assumera les frais dans l'éventualité où la créance doit faire l'objet d'un recouvrement judiciaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ulric a transmis le 17 février 2010 un avis d'évaluation dans lequel est réclamée à titre de taxe foncière la somme de quatre-vingt-un mille deux cent trente-deux dollars et cinquante-deux cents (81 232,52 \$), le tout conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires, domiciliés et résidant au 246, route Centrale, à Saint-Ulric, refusent ou négligent d'acquitter cette taxe foncière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane mandate la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells s.e.n.c.r.l. aux fins de déposer les procédures judiciaires appropriées contre les propriétaires, domiciliés et résidant au 246, route Centrale, à Saint-Ulric (matricule numéro 9005-70-7446), et de représenter la MRC de Matane dans le cadre de ces procédures judiciaires visant à recouvrer la somme de quatre-vingt-un mille deux cent trente-deux dollars et cinquante-deux cents (81 232,52 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 598-11-10

#### **PROPOSITION D'ÉTUDE SUR L'UTILISATION DE L'INFOROUTE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, MRC, bibliothèques et commissions scolaires du Bas-Saint-Laurent sont reliées par un réseau de fibres optiques, nommé inforoute;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans la majorité des cas, les municipalités et MRC n'utilisent l'inforoute que pour accéder à Internet et que la plupart n'ont pas de ressources à leur disposition afin de consacrer le temps nécessaire à l'identification d'opportunités et de projets reliés à son utilisation;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent d'utiliser les services de C.A.T.I. M. Services Conseils (Marcel Moreau) pour effectuer une étude d'opportunités concernant l'utilisation de l'inforoute par les MRC et les municipalités;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de l'étude d'opportunité, soit un montant de 17 089 \$ plus les taxes applicables, seront partagés à parts égales entre les 8 MRC et la CRÉ, soit un montant de 1 899 \$ pour chacun des participants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte la proposition de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour une étude d'opportunités par C.A.T.I.M. Services Conseils concernant l'utilisation de l'inforoute par les MRC et les municipalités et autorise le paiement de 1 899 \$ taxes incluses en y affectant le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 599-11-10

#### **TABLE JEUNESSE DE LA MATANIE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – « JOURNÉE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE », LE 20 NOVEMBRE 2010 À MATANE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui financier de la Table jeunesse de la Matane pour la réalisation de l'événement « Journée de la participation citoyenne », journée de formation et d'échanges destinée à l'ensemble des bénévoles de la région de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Matane est très souvent sollicité pour divers appuis financiers,

**CONSIDÉRANT QUE**, bien qu'il s'agisse souvent de causes importantes, aucune somme n'est prévue au budget à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**D'informer** la Table jeunesse de la Matanie que le Conseil de la MRC appuie le travail des membres du comité organisateur de l'événement et que le refus de financer ne signifie pas un manque d'intérêt pour l'organisme et l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Yvan Côté, maire de la municipalité de Saint-Paule, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour les plans, devis et documents de soumission en vue des travaux de rénovation de l'Édifice de La Matanie.

### RÉSOLUTION 600-11-10

#### **RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – CRÉATION D'UN POSTE « DIRECTRICE GESTION FINANCIÈRE ET RESPONSABLE DU TRANSPORT**

**CONSIDÉRANT** les nouveaux besoins de l'organisation qui nécessitent de procéder à une réorganisation administrative et la volonté du Conseil de procéder rapidement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du CRT tenue le 22 octobre 2010, les représentants de la MRC de Matane ont informé les représentants du SCFP, section locale 4602, des besoins de l'employeur et de la nécessité de procéder rapidement à une réorganisation administrative;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane modifie sa structure organisationnelle et son organigramme, procède, avec effet immédiat, à la création du poste cadre Directrice gestion financière, selon la description de tâches proposée, et établit le salaire annuel de 55 000\$ à l'entrée en fonction auquel s'ajoutent les modalités prévues pour le personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 601-11-10

#### **RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – NOMINATION DE MADAME NANCY DESROSIERS AU POSTE DE DIRECTRICE GESTION FINANCIÈRE ET RESPONSABLE DU TRANSPORT**

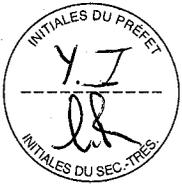
**CONSIDÉRANT** les nouveaux besoins de l'organisation et la création du poste Directrice gestion financière et responsable du transport par le Conseil de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité administratif au Conseil de la MRC de Matane de procéder à la nomination de madame Nancy Desrosiers au poste Directrice gestion financière et responsable du transport;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** madame Nancy Desrosiers soit et est nommée au poste Directrice gestion financière et responsable du transport pour la MRC de Matane, avec effet immédiat en date du 10 novembre 2010, et ce, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel 55 000 \$ à l'entrée en fonction;
- Indexation au 1<sup>er</sup> janvier selon l'IPC pour les années subséquentes;
- Selon l'horaire de la MRC (semaine de 32,5 heures, lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 45, et vendredi de 8 h 30 à midi. Naturellement, compte tenu des responsabilités et obligations d'un poste cadre une certaine flexibilité est essentielle dans la prestation de travail et de l'horaire;
- Régime d'assurances collectives, selon les modalités en vigueur;
- REER collectif, 6 % du salaire annuel part employeur, participation obligatoire de l'employé jusqu'à concurrence de 5 % ;
- Choix à l'employé de déterminer la répartition du % annuel d'indexation de l'IPC, c.e.i. applicable en tout ou en partie au salaire et/ou en augmentation du % de participation de l'employeur au REER collectif;
- Cinq (5) semaines de vacances annuelles à compter de l'année 2011;
- Banque annuelle de sept (7) jours de congés mobiles, monnayable à 100 % si non utilisés;
- Quatorze (14) jours fériés annuels dont certains sont inclus dans le congé des Fêtes;
- Pour le congé des Fêtes (du 24 décembre au 2 janvier inclusivement) les jours manquants sont comblés par des jours de vacances ou de congé;
- Paiement des frais de cotisation à l'ADMQ;
- Remboursement des frais de kilométrage si utilisation du véhicule personnel;
- Conservation de sa date d'embauche du 27 mai 2002 aux fins de la détermination de l'ancienneté et pour tous les bénéficiaires;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**QUE** madame Nancy Desrosiers, dans le cadre de ses fonctions et de son champs de compétences, soit autorisée à signer des documents pour et au nom de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 602-11-10

#### **RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT** la réorganisation administrative, la création d'un poste cadre et la nomination effectuée audit poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** le poste de technicienne en administration, anciennement détenu par madame Nancy Desrosiers, et maintenant dépourvu de son titulaire est aboli, avec effet immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 603-11-10

#### **RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – CRÉATION DE DEUX POSTES COMPOSÉS « RÉPARTITION TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF / AGENT DE BUREAU GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE »**

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérience des derniers mois a permis d'analyser le fonctionnement, que les nouveaux besoins de l'organisation nécessitent de procéder à une réorganisation administrative et la volonté du Conseil de procéder rapidement;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du CRT tenue le 22 octobre 2010, les représentants de la MRC de Matane ont informé les représentants du SCFP, section locale 4602 des besoins de l'employeur, des postes composés projetés, des nouvelles descriptions de tâches, de l'horaire et de la nécessité de procéder rapidement à une réorganisation administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** les répartitrices concernées ont été rencontrées en présence de leur représentante syndicale, tel que convenu lors du CRT, et ce, pour leur expliquer le projet, qu'elles se sont déclarées en accord avec le projet de postes composés et l'horaire proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** les mêmes personnes sont en cause et qu'il n'est pas requis de procéder à l'affichage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane modifie sa structure organisationnelle et procède, avec effet immédiat, à la création deux postes composés « Répartition transport adapté et collectif / Agent de bureau gestion financière et administrative », classe I, le tout selon la description de tâches et l'horaire proposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**RÉSOLUTION 604-11-10**

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – NOMINATION DE MESDAMES  
MARIE-CLAUDE DIONNE ET SYLVIANNE GAGNÉ AUX POSTES  
COMPOSÉS NOUVELLEMENT CRÉÉS « RÉPARTITION TRANSPORT  
ADAPTÉ ET COLLECTIF / AGENT DE BUREAU GESTION FINANCIÈRE  
ET ADMINISTRATIVE »**

**CONSIDÉRANT** les nouveaux besoins de l'organisation et la création de deux postes composés « Répartition transport adapté et collectif / Agent de bureau gestion financière et administrative » par le Conseil de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Claude Dionne et madame Sylviane Gagné sont à l'emploi de la MRC de Matane comme répartitrices pour le transport;

**CONSIDÉRANT QUE** les mêmes personnes sont en causes et qu'il n'est pas requis de procéder à l'affichage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la directrice générale de procéder à leur nomination aux postes composés « Répartition transport adapté et collectif / Agent de bureau gestion financière et administrative »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** madame Marie-Claude Dionne et madame Sylviane Gagné sont nommées aux postes composés nouvellement créés « Répartition transport adapté et collectif / Agent de bureau gestion financière et administrative », classe I, pour la MRC de Matane, avec effet immédiat en date du 10 novembre 2010 et que les dates d'ancienneté et d'embauche, les échelons salariaux et autres modalités demeurent inchangés;

**QUE** la directrice générale est mandatée afin d'informer les personnes salariées de leur nomination et de leur entrée en fonction aux nouveaux postes composés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 605-11-10**

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – ABOLITION DES POSTES DE  
RÉPARTITRICE TRANSPORT ADAPTÉ ET RÉPARTITRICE  
TRANSPORT COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT** la réorganisation administrative, la création de deux postes composés et les nominations effectuées à ces postes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le poste de répartitrice transport adapté anciennement détenu par madame Marie-Claude Dionne et le poste répartitrice transport collectif anciennement détenu par madame Sylviane Gagné, dépourvus de leur titulaire sont abolis, avec effet immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**RÉSOLUTION 606-11-10**

**SSQ - RENOUELEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE  
AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance collective devient renouvelable en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 609-11-09 autorisant le renouvellement du régime d'assurance collective avec le Groupe SSQ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 avec une prime mensuelle de 4 760 \$ plus taxes selon la proposition;

SSQ	Primes mensuelles avant taxes en vigueur	Taux de renouvellement au 1 <sup>er</sup> déc. 2010	Primes mensuelles au 1 <sup>er</sup> déc. 2010	Taux négocié (renouvellement au 1 <sup>er</sup> déc. 2010)	Nouvelles primes mensuelles avant taxes au 1 <sup>er</sup> déc. 2010
Assurance-vie adhérent	246 \$	0,24 \$ / 1 000 \$	262 \$	0,24 \$ / 1 000 \$	262 \$
DMA	41 \$	0,04 \$ / 1 000 \$	44 \$	0,04 \$ / 1 000 \$	44 \$
Vie conjoint	12 \$	1,34 \$	23 \$	1,34 \$	23 \$
Vie enfants	2 \$	0,17 \$	3 \$	0,17 \$	3 \$
Salaire longue durée	1 329 \$	2,39 \$ / 100 \$	1 468 \$	2,39 \$ / 100 \$	1 468 \$
Salaire courte durée	1 362 \$	1,14 \$ / 10 \$	1 616 \$	1,05 \$ / 10 \$	1 488 \$
Assurance Maladie :					
Individuel	529 \$	119,23 \$	1 073 \$	110,06 \$	991 \$
Familial	1 152 \$	259,40 \$	2 335 \$	239,46 \$	2 156 \$
Monoparental	87 \$	176,35 \$	176 \$	162,80 \$	163 \$
<b>Primes mensuelles (avant taxes) :</b>	<b>4 760 \$</b>		<b>6 999,83 \$</b>		<b>6 596,70 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le renouvellement du régime d'assurance collective avec le Groupe SSQ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 avec une prime mensuelle de 6 596,70 \$ plus les taxes selon la proposition;

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 607-11-10**

**DOSSIER TRANSPORT ADAPTÉ – MANDAT AVOCAT – COMPARUTION  
À LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une plainte a été déposée par madame Micheline Verreault, à l'encontre de la Corporation du Transport adapté de Matane en vertu de l'article 124 de la *Loi sur les normes du travail* et que la MRC de Matane est mise en cause dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis d'audience a été transmis à la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater M<sup>e</sup> Jean-Jacques Ouellet à représenter la MRC de Matane dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**RÉSOLUTION 608-11-10**

**ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM, LES 1<sup>ER</sup> ET 2 DÉCEMBRE 2010 À QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la convocation pour les représentants de la MRC de Matane à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010 à Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** monsieur Yvan Imbeault, préfet et madame Line Ross, directrice générale à représenter la MRC de Matane à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010 à Québec;

**D'autoriser** les dépenses d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 609-11-10**

**INSCRIPTION DE LA MRC DE MATANE À L'INFRASTRUCTURE À CLÉS PUBLIQUES GOUVERNEMENTALE (ICPG) ET AU REGISTRE DU DOMAINE DE L'ÉTAT - DÉSIGNATION DE MONSIEUR OLIVIER BANVILLE, RESPONSABLE DES CLÉS PUBLIQUES ET CERTIFICATS**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 76-02-10, la MRC de Matane a adhéré à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une période de cinq (5) ans renouvelable conformément aux modalités de l'Entente intervenue entre les parties, en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités et a autorisé ses représentants à la signer en son nom;

**CONSIDÉRANT QUE** le Registre du domaine de l'État (RDE) exige des émetteurs de droit un certificat de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) pour transmettre de façon sécuritaire des données au Registre du domaine de l'État (RDE);

**CONSIDÉRANT QUE** l'ICPG est un système qui permet d'assurer la sécurité des échanges d'information effectués par l'intermédiaire d'un réseau informatique, dont Internet, et ce, conformément à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information. L'ICPG permet de chiffrer les fichiers circulants dans les courriels et permet, de plus, d'identifier formellement l'expéditeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des certificats de l'ICPG est assurée par le Service de certification de la Direction des registres et de la certification du ministère de la Justice du Québec (MJQ);

**CONSIDÉRANT QU'**il est recommandé de désigner un responsable par MRC pour requérir, officiellement, du service Infoclés du ministère de la Justice (MJQ), les clés et certificats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit nommé responsable des clés publiques et certificats pour l'inscription de la MRC de Matane à l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) et au Registre du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 610-11-10

#### **NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN BABIN, REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 48-01-10 désignait le préfet, monsieur Yvan Imbeault, représentant du Conseil de la MRC de Matane au sein du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie, ainsi que monsieur Yvan Côté, préfet suppléant, représentant substitut;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie mène ses activités sur un territoire partant du bassin versant de la rivière Des Capucins à l'Ouest, jusqu'à celui de la rivière Saint-Jean à l'Est de la péninsule, et que des sièges sont réservés pour des représentants des MRC de Matane, La Haute-Gaspésie et Côte-de-Gaspé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane est invitée à nommer une personne déléguée pour siéger au Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**DE** désigner monsieur Jean-Sébastien Babin, chargé de projets en milieux naturels, afin de représenter la MRC de Matane au sein du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie, ainsi que monsieur Yvan Côté, préfet suppléant, représentant substitut;

**D'**autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 611-11-10

#### **FORMATION FQM « LA GESTION EFFICACE DES PLAINTES, LES RECOURS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LA PRÉPARATION D'UN DOSSIER DEVANT LA COUR », LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2010 À MATANE**

**CONSIDÉRANT** la formation « La gestion efficace des plaintes, les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour » offerte par la FQM, le 1<sup>er</sup> décembre 2010 à Matane;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiment à la MRC de Matane, à participer à cette formation en lien avec son travail et la recommandation favorable du directeur du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser monsieur Daniel Charette à participer à cette formation;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 612-11-10

#### **GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT – TRANSPORT JEAN-CLAUDE CHARETTE INC. – TRANSPORT DES BOIS SUR TPI**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 435-08-10 du Conseil de la MRC de Matane acceptant de retenir la soumission de l'entreprise Transport Jean-Claude Charette inc. pour le transport du bois récolté sur les TPI (2010-2011) selon la proposition déposée, les prix unitaires et les dispositions des documents de soumission, pour un montant n'excédant pas de 67 880,20 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** le rapport de paiement sommaire, préparé par monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC, relativement au transport des bois sur TPI par Transport Jean-Claude Charette inc. :

Requérant :		<b>Transport Jean-Claude Charette inc.</b>	
Mandat :		<b>Transport des bois sur TPI – saison 2010</b>	
MCA	Description	Prix unitaire	Total
57,20	De Ste-Paule vers Bois BSL Amqui	5,00 \$	286,00 \$
234,30	De Ste-Paule vers Lulumco Luceville	7,00 \$	1 640,10 \$
238,50	De Ste-Paule vers Damabois St-Damase	5,20 \$	1 240,20 \$
495,90	De Ste-Paule vers Smurfit Stone Matane	4,40 \$	2 181,96 \$
55,10	De St-Léandre vers Bois BSL Amqui	6,00 \$	330,60 \$
110,90	De St-Léandre vers Smurfit Stone Matane	4,50 \$	499,05 \$
42,00	De St-Léandre vers Deniso Lebel Price	6,00 \$	252,00 \$
Montant à facturer :			6 429,91 \$
5,0 % :			321,50 \$
Sous-total :			6 751,41 \$
7,50 % :			506,36 \$
<b>Total de la facture :</b>			<b>7 257,76 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominic Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de facture de Transport Jean-Claude Charette inc. en lien avec le mandat de transport des bois sur les TPI de la MRC de Matane au montant de 7 257,76 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 613 -11-10

#### **SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION PAIEMENT CÉGEP DE RIMOUSKI – FRAIS D'INSCRIPTION ET FORMATION "OFFICIER NON URBAIN" SÉMINAIRE ONU4 POUR NEUF CANDIDATS**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 143-03-08 du Conseil de la MRC de Matane acceptant d'être partenaire avec les services de sécurité incendie des huit (8) MRC et le Cégep de Rimouski pour l'accréditation de l'équipe régionale des formateurs pour la formation *Officier non urbain (ONU)*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la formation *Officier non urbain (ONU)* a été prévu au budget 2010 et que les six séminaires doivent être complétés par tous les officiers responsables dans les casernes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** le paiement de la facture du Service de formation continue du Cégep de Rimouski au montant de 3 060 \$ taxes incluses, pour l'inscription au quatrième séminaire de la formation, soit neuf (9) candidats ONU 4.

ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 614-11-10

#### **SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE MONSIEUR KEVIN PAQUET COMME POMPIER VOLONTAIRE À LA CASERNE DE SAINT-RENÉ-DE- MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Kevin Paquet de Saint-René-de-Matane à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Kevin Paquet comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 11 novembre 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Kevin Paquet à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Kevin Paquet soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

### RÉSOLUTION 615-11-10

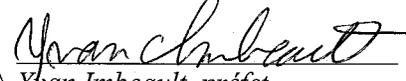
Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité de fermer la séance.  
Il est 21 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Yvan Imbeault  
Préfet

  
Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet  
de la MRC de Matane, ayant signé  
le présent procès-verbal, reconnaît  
et considère avoir signé toutes les  
résolutions qui y sont contenues.

  
Yvan Imbeault, préfet